

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 189

**Portant interdiction provisoire du stationnement et réglementation temporaire de la circulation entre le 13 rue de la Chaussée et le 114 Rue Alfred Dubois**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

**VU** les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter les travaux de dépose et câble téléphonique cuivre sur 3000 m (chantier mobile) par l'entreprise STPF - sise RN 186, centre d'affaires la Boursidière – LE PLESSIS ROBINSON (92357)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, et la circulation sera alternée entre le 13 rue de la Chaussée et le 114 rue Alfred Dubois à partir du 23 juin 2025, et ce pendant la durée du chantier.

### ARTICLE 2

Une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie et mise en place par l'entreprise. En cas de fermeture de voie un courrier d'information sera adressé aux riverains par l'entreprise, le projet de ce courrier sera présenté à la mairie pour approbation.

L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, et ce pendant la durée du chantier.

### ARTICLE 3

Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 13 juin 2025

**Le Maire,  
Olivier Thomas**